

Secrétariat Général du gouvernement

Direction de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

19 Avenue du Maréchal Foch
BP M2- 98849 Nouméa Cedex

Mél : denc@gouv.nc
Tél. : 26.21.71 - Fax : 23.96.35

2024 – DENC - 69184

Nouméa, le 28 novembre 2024

La directrice

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'école et personnels enseignants,
s/c de madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs
d'autorité pédagogique

CIRCULAIRE

relative aux activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé

Les différents types d'activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent permettre de développer des compétences intégrant différentes dimensions : motrices, méthodologiques et sociales. Elles s'inscrivent dans le cadre des programmes de l'école primaire (Annexe 2 de la délibération n°127 du 13 janvier 2021 relative à l'organisation de l'école primaire en Nouvelle-Calédonie).

La réglementation distingue trois types d'activités physiques et sportives à l'école primaire :

- **Les activités interdites.**
- **Les activités à encadrement renforcé avec présence d'un intervenant extérieur qualifié obligatoire.** (Des préconisations sont proposées en annexe pour aider à leur mise en œuvre).
- **Les activités ne nécessitant pas d'encadrement renforcé.**

1. Les activités interdites

Les activités physiques et sportives représentant des risques particuliers sont interdites, **elles ne doivent donc pas être pratiquées à l'école primaire** : le tir avec armes à feu, les activités aériennes, les activités et sports motorisés, le cyclisme sur route, les sports de combats avec coups portés, la musculation et l'haltérophilie avec charge, l'accrobranche, la spéléologie, le canyoning, le rafting, la nage en eau vive, les activités nautiques avec masque et tuba, la plongée et l'apnée, toutes activités incompatibles avec la physiologie de l'enfant.

2. Les activités à encadrement renforcé avec présence obligatoire d'un intervenant extérieur qualifié.

Certaines activités physiques et sportives nécessitent un encadrement renforcé et la présence obligatoire d'un intervenant extérieur qualifié.

C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'escalade, des activités nautiques avec embarcation (voile, canoë-kayak, va'a), du tir à l'arc, du vélo tout terrain (VTT), des sports équestres, de l'haltérophilie sans charge, des activités d'opposition duelle avec coups non portés nécessitant un équipement spécifique ou de protection individuelle (karaté, taekwondo, boxe, judo, escrime...), du cyclisme sur les routes balisées et sécurisées (ex : le domaine de Deva à Bourail).

Elles peuvent être enseignées uniquement dans le cadre d'une procédure spécifique : procédure d'intervention extérieure à l'école : se référer à la circulaire CS21-3700-16898/DENC du 25 février 2021 concernant les intervenants extérieurs à l'école - Les intervenants en EPS.

L'enseignant sollicitant un intervenant extérieur en EPS doit présenter un projet qui sera soumis à l'avis de l'inspecteur d'autorité pédagogique de sa circonscription. Le dossier doit être envoyé au moins 15 jours avant le début de l'activité à l'inspection de l'enseignement primaire de sa circonscription.

Le dossier doit préciser le rôle et la place de chacun dans le dispositif mis en place et être constitué obligatoirement des documents suivants :

- le projet pédagogique concernant l'activité sportive choisie en précisant les dates et la durée du cycle,
- l'identité de l'intervenant, copie des diplômes et copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Pour que l'intervention puisse débiter, l'enseignant doit être en possession du dossier validé en retour.

L'enseignant titulaire de la classe est l'unique responsable pédagogique, garant de la qualité et de la conformité de l'enseignement. Il reste le seul maître d'œuvre. Par sa présence et son action, il assume pleinement cette responsabilité permanente.

3. Activités ne nécessitant pas d'encadrement renforcé

Ce sont les activités couramment pratiquées à l'école (athlétisme, gymnastique, sports collectifs, danse...). Elles peuvent être encadrées par l'enseignant seul.

Pour toute autre activité, contacter l'inspecteur d'autorité pédagogique de votre circonscription et le conseiller pédagogique référent EPS.

ANNEXE : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A ENCADREMENT RENFORCE (Diplôme requis au minimum de niveau IV)

Activités	Niveaux concernés	Compétences	Taux d'encadrement	Recommandations pédagogiques
Voile Canoë-kayak Va'a	Priorité donnée aux classes de Cycle 3	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	<u>Jusqu'à 24 élèves</u> , l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié <u>Au-delà de 24 élèves</u> , un adulte supplémentaire pour 12 élèves.	- Prévoir une unité d'apprentissage de 8 à 10 séances. - Au préalable, prévoir un cycle de natation. - Prévoir la passation du test d'aisance en natation pour la pratique des activités nautiques pour tous les élèves avant le début du cycle.
Natation	Priorité donnée aux classes de CE1 et de CM1	Cycle 1 Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variées. Cycles 2 et 3 Adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Réaliser une performance mesurée	<u>Maternelle :</u> au moins <u>1 adulte pour 8 enfants dans l'eau.</u> <u>Elémentaire :</u> au moins <u>1 adulte pour 16 enfants</u> si ce sont des débutants. au moins <u>1 adulte pour 20 à 25 enfants</u> si au moins <u>16 d'entre eux sont nageurs.</u>	- Prévoir une unité d'apprentissage de 10 à 12 séances. - Deux séances hebdomadaires au minimum. - Faire passer les tests palier 1 et 2 en fin de cycle. - Faire passer le test d'aisance pour la pratique des activités nautiques à la fin du cycle d'apprentissage de CM1.
Activités d'opposition duelles avec coups non portés (Judo, escrime, karaté, boxe...)	De la grande section au cycle 3	S'opposer individuellement	<u>Jusqu'à 24 élèves</u> , l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié <u>Au-delà de 24 élèves</u> , un adulte supplémentaire pour 12 élèves.	- Organiser des doublettes par gabarits équivalents pour combattre. - Confronter les élèves aux différents rôles. - Ne pas porter les coups.

Equitation	De la grande section au cycle 3	<p><i>Cycle 1</i> Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variées.</p> <p><i>Cycles 2 et 3</i> Adapter ses déplacements à différents types d'environnement</p>	<p><u>Jusqu'à 24 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié</p> <p><u>Au-delà de 24 élèves</u>, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.</p>	<p>Prévoir une unité d'apprentissage de 8 à 10 séances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le temps réel d'activité de l'élève à poney doit atteindre au minimum 45 minutes par séance. - Organiser la classe en deux groupes. - Prévoir des ateliers pour que les élèves soient tous en action.
Tir à l'arc	Cycle 3	Réaliser une performance mesurée.	<p><u>Jusqu'à 24 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié</p> <p><u>Au-delà de 24 élèves</u>, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une unité d'apprentissage de 8 à 10 séances. - Seuls 12 élèves sur le pas de tir. - Mettre en place les rituels et rappeler les consignes — Veiller à ce qu'elles soient scrupuleusement respectées. - Limiter le nombre de flèches par volée.
Escalade	Cycle 3	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	<p><u>Jusqu'à 24 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié.</p> <p><u>Au-delà de 24 élèves</u>, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une unité d'apprentissage de 10 à 12 séances. - Constituer des triplettes constituées d'élèves de poids équivalents. - Prévoir des ateliers pour que les élèves soient tous en action. - Faire apprendre les techniques d'assurage pris en charge progressivement par les enfants. - Vérifier régulièrement les cordées

<p>VTT (vélo tout terrain)</p>	<p>Cycle 3</p>	<p>- Adapter ses déplacements à différents types d'environnement</p>	<p><u>Jusqu'à 12 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié</p> <p><u>Au-delà de 12 élèves</u>, un adulte supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><i>L'activité de VTT ne pourra être menée que sur un circuit agréé par la direction provinciale des sports.</i></p> <p><i>Le vélo sur route est interdit sauf sur un parcours sécurisé et balisé (ex : route de DEVA)</i></p>	<p>-Prévoir avant le cycle, une unité d'apprentissage du vélo de 5 à 6 séances.</p> <p>-L'organisation, la longueur, la durée, la difficulté et le rythme des déplacements seront adaptés au niveau des élèves.</p>
<p>Haltérophilie sans charges</p>	<p>Cycle 2 et cycle 3</p>	<p>Réaliser une performance mesurée.</p>	<p><u>Jusqu'à 24 élèves</u>, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié</p> <p><u>Au-delà de 24 élèves</u>, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.</p>	<p>- Privilégier l'éducation posturale :</p> <p>- Éducation gestuelle, prise de conscience de la nécessité de protéger son corps pas des gestes précis et un renforcement du dos.</p> <p>-Apprentissage des bonnes postures pour soulever des objets.</p>

La directrice de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Christelle VARNEY